

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 5 septembre 2017

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-François Girard
Jean-Claude Guindon
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Dans la salle : 15 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-09-269 Avis de convocation

Le conseiller Jean-François Girard déclare un intérêt indirect concernant l'item 9 de l'ordre du jour, il mentionne qu'il ne votera pas et qu'il ne participera pas aux délibérations.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Période de questions
4. Tenue de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 septembre 2017 à l'Église d'Oka à 20 h 30
5. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation (pendant la période de la récolte des pommes)
6. Adoption du projet règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation (pendant la période de la récolte des pommes)

7. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec. (Interdiction de stationnement pour les rues du Château, des Collines, du Verger, Belleville. (Pour une portion des rangs de l'Annonciation et Saint-Hippolyte, interdiction de stationner pendant la période de la récolte des pommes)
8. Adoption du projet de règlement numéro 2017-174 modifiant le Règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec. (Interdiction de stationnement pour les rues du Château, des Collines, du Verger, Belleville. (Pour une portion des rangs de l'Annonciation et Saint-Hippolyte, interdiction de stationner pendant la période de la récolte des pommes)
9. Autorisation de signature d'une entente entre la Maison des jeunes d'Oka et la Municipalité d'Oka relativement au parc de planche à roulettes
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 02.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

2017-09-270 Tenue de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 septembre 2017 à l'Église d'Oka

CONSIDÉRANT les événements survenus récemment dans le Domaine des Collines;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 août 2017, la Municipalité d'Oka invitait les résidants de ce secteur à une rencontre citoyenne le 30 août 2017, à 20 h, dans la Salle de la Mairie, portant sur les revendications territoriales qui touche le secteur Domaine des Collines;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 août 2017, la Municipalité d'Oka, par le même communiqué, avisait les résidants de ce secteur de la tenue d'une assemblée citoyenne, le 11 septembre 2017, à 19 h, à l'Église d'Oka, pour ceux et celles ne pouvant être présents à la rencontre citoyenne du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT la probabilité qu'une forte assistance participe à ladite rencontre ainsi qu'à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre prochain et qu'il y ait lieu de pallier à la situation en accueillant la population dans un endroit plus vaste que la Salle de la Mairie;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la tenue de la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2017 à l'Église d'Oka.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation.

2017-09-271 Adoption du projet de Règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-175

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108
PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse a été adopté le 10 septembre 2012;

ATTENDU QU'une modification de la limite de vitesse doit être effectuée sur le rang Saint-Hippolyte afin de la réduire à 50 km/h pour la période débutant le 10 septembre et se terminant le 20 octobre de chaque année;

ATTENDU QU'une modification de la limite de vitesse doit être effectuée sur une portion du rang de l'Annonciation afin de la réduire à 50 km/h pour la période débutant le 10 septembre et se terminant le 20 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE cette modification vise à sécuriser un secteur touché par l'augmentation de la circulation routière durant la saison des pommes;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Luc Lemire
Appuyé par : le conseiller Jean-Claude Guindon
Et adopté à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse et qu'il soit statué et décrété par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du Règlement numéro 2012-108 est modifiée par l'ajout de nouvelles dispositions au paragraphe suivant :

«

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 50 KM/H.

- Rang de l'Annonciation (du rang Sainte-Sophie jusqu'à 400 mètres à l'ouest du rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)
- Rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)

»

ARTICLE 2

L'annexe 1 du Règlement numéro 2012-108 est modifiée par l'ajout de nouvelles dispositions au paragraphe suivant :

«

CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 80 KM/H.

- Rang de l'Annonciation (sauf du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)
- Rang Saint-Hippolyte (sauf 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)

»

ARTICLE 3

L'annexe 3 du Règlement numéro 2012-108 est remplacée par l'annexe 3 du présent règlement afin d'y inclure les nouvelles dispositions attribuées aux rangs de l'Annonciation et Saint-Hippolyte

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité, le 5 septembre 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller Jean-François Girard donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

2017-09-272 Adoption du Projet de règlement numéro 2017-174 modifiant le règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement numéro 2017-174 modifiant le règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-29
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Règlement no 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29, à l'annexe 4, afin d'y ajouter une interdiction de stationnement pour les rues du Château, des Collines, du Verger et Belleville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29, à l'annexe 4, afin d'y ajouter une interdiction de stationnement sur une portion des rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : le conseiller Luc Lemire
Appuyé par : le conseiller Yannick Poirier
et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-174 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

ARTICLE 1

L'annexe 4 du Règlement numéro 2002-29 intitulé *Stationnement interdit* est modifié par l'ajout des items suivants :

«

Belleville (rue)	Des deux (2) côtés de la rue
Des Collines (rue)	Des deux (2) côtés de la rue
Du Château (rue)	Des deux (2) côtés de la rue
Du Verger (rue)	Des deux (2) côtés de la rue
L'Annonciation (rang de)	À partir de 400 mètres à l'Ouest du rang Saint-Hippolyte jusqu'au 515, rang de l'Annonciation, du côté sud du rang
Saint-Hippolyte (rang)	Du rang de l'Annonciation jusqu'à 760 mètres du côté sud du rang

»

ARTICLE 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité, le 5 septembre 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

À 20 h 06, le conseiller Jean-François Girard déclare un intérêt indirect concernant l'item suivant et mentionne qu'il ne votera pas et qu'il ne participera pas aux délibérations.

2017-09-273 Autorisation de signature d'une entente entre la Maison des jeunes d'Oka et la Municipalité d'Oka relativement au parc de planches à roulettes

CONSIDÉRANT l'installation des modules de planches à roulettes dans le parc Optimiste;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente entre la Municipalité d'Oka et la Maison des Jeunes d'Oka relatif à la gestion et à l'entretien des modules de planches à roulettes a été conçu à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à l'entente à intervenir avec la Maison des Jeunes d'Oka pour l'installation des modules de planches à roulettes au parc Optimiste.

ADOPTÉE

2017-09-274 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**